

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2024_0082

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 28 JUIN 2024,
L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme CAMARA-SAKHO, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, Mme RAJAONAH, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE, Mme GRANGIE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. BRICOGNE, qui a donné pouvoir à M. TIENG, M. TRIEU qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC, M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme CAMARA-SAKHO, M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à Mme NATALE, Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. DRAME, M. SEIDL.

Soit 31 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JULIAN

19) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT l'avis du Comité social technique du 14/05/2024,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 18/06/2024,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Libellé du grade	Existant	Proposition		Effectif total du grade
		Création	Suppression	
Adjoint administratif	15		4	11
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	19		4	15
Rédacteur	7		1	6
Rédacteur principal 2 ^e classe	4		3	1
Attaché	17		6	11
Adjoint d'animation à temps non complet	10		2	8
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe à temps non complet	1		1	0
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	3		1	2
Animateur	9		2	7
Adjoint du patrimoine	1		1	0
Assistant de conservation	2		2	0
ATSEM principal 2 ^e classe	13		5	8
ATSEM principal 1 ^{re} classe	8		2	6
Auxiliaire de puériculture classe normale	12		5	7
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	12		1	11
EJE classe exceptionnelle	4		1	3

Conseiller supérieur socio éducatif	1		1	0
Brigadier chef principal	11		5	6
Adjoint technique à TNC	7		2	5
Adjoint technique principal 2e classe	43		13	30
Adjoint technique principal 1re classe	38		13	25
Agent de maitrise principal	6		3	3
Technicien principal 1re classe	4		1	3
Educateur activités physiques et sportives	1	1		2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME